



Convention relative aux droits des personnes handicapées

Distr. générale
18 juillet 2018
Français
Original : anglais

Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Onzième session

New York, 12-14 juin 2018

Compte rendu analytique de la 3^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 13 juin 2018, à 10 heures

Président : M. Rohland (Vice-Président par intérim) (Allemagne)

Sommaire

Point 5 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'application de la Convention
(*suite*)

- a) Débat général (*suite*)
- b) Tables rondes :
 - i) Espace budgétaire national, partenariats public-privé et coopération internationale aux fins du renforcement de l'application de la Convention

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

18-09734X (F)



Merci de recycler



En l'absence de M. Panayotov (Bulgarie), M. Rohland (Allemagne), Vice-Président par intérim, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 5 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'application de la Convention (suite)

a) Débat général (suite)

1. **M^{me} Rodríguez Abascal** (Cuba) dit qu'il convient de faire preuve d'une plus grande volonté politique pour promouvoir la coopération internationale en vue d'améliorer la qualité de vie des personnes handicapées et d'accroître leur intégration sociale. Il sera impossible d'éliminer la discrimination que subissent les femmes et les enfants handicapés sans, auparavant, résoudre les problèmes structurels tels que le sous-développement et l'exclusion sociale. Les gouvernements doivent œuvrer efficacement à éliminer les obstacles qui empêchent les personnes handicapées d'exercer leur droit à la participation pleine et active à la prise de décisions, sur un pied d'égalité avec tous les citoyens.

2. Pour parvenir au développement social de Cuba, il est essentiel de protéger et de satisfaire les besoins particuliers des personnes handicapées. Ces personnes ont des droits intangibles et sont bénéficiaires de programmes sociaux et de politiques publiques prévoyant une couverture universelle. Toutefois, les effets négatifs d'un ordre économique international injuste, aggravés par l'embargo économique, commercial et financier imposé par les États-Unis d'Amérique, ont entravé l'amélioration des programmes sociaux mis en œuvre à Cuba au profit des personnes handicapées faute de ressources suffisantes. Néanmoins, le Gouvernement et le peuple de Cuba sont fermement déterminés à poursuivre les actions qui contribueront à garantir le respect total de la dignité des personnes handicapées ainsi que la protection et la promotion de tous leurs droits.

3. **M^{me} Nguyen Phuong Nga** (Viet Nam) dit que le programme de développement durable à l'horizon 2030 et la Convention convergent dans leurs idées d'égalité et d'ouverture, et que le débat en cours contribuera à réaffirmer les engagements pris, à redoubler d'efforts et à renforcer les actions menées pour œuvrer véritablement à ne pas faire de laissés-pour-compte. Au Viet Nam, l'égalité et la non-discrimination sont des principes directeurs en matière de promotion et de protection des droits de toutes les personnes. Plusieurs programmes d'appui aux personnes handicapées, ainsi que des initiatives visant à promouvoir leur participation aux activités sociales, comme l'ouverture de centres qui promeuvent l'indépendance et fournissent

des connaissances et des compétences, y ont été mis en œuvre. Le Gouvernement a mis en place des politiques visant à encourager les organisations et les individus à apporter un appui technique et financier aux personnes handicapées dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de la création d'emplois et à fournir d'autres services. Au Viet Nam, la première enquête nationale sur les personnes handicapées a été menée en 2016 et a ouvert la voie, en 2017, à la publication d'un ensemble d'indicateurs visant à faciliter le suivi régulier de l'état d'avancement de la mise en œuvre des politiques d'appui aux personnes handicapées et l'élaboration de rapports.

4. **M^{me} Tesoriero** (Observatrice de la Commission des droits de l'homme de la Nouvelle-Zélande) dit que divers rapports internationaux concluent que les personnes handicapées sont généralement en moins bonne santé, enregistrent de plus mauvais résultats scolaires, souffrent d'un manque de perspectives économiques et présentent un taux de pauvreté plus élevé. La Convention demeure donc aussi pertinente qu'elle l'était il y a 10 ans, et nul ne doit être laissé-pour-compte dans sa mise en œuvre. Le mécanisme de suivi indépendant de la Nouvelle-Zélande collabore avec le Gouvernement pour réaliser des progrès dans les domaines prioritaires suivants : éducation, logement, emploi, données, accès à l'information et isolement et contrainte.

5. La Commission a entrepris d'importants travaux de recherche sur les comportements qu'adoptent les Néo-Zélandais. Il s'avère que les réponses négatives adressées aux personnes handicapées sont souvent exacerbées par des comportements discriminatoires à l'égard des personnes handicapées ayant une autre identité, comme les autochtones et les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. En outre, les réseaux sociaux, qui facilitent le harcèlement des personnes handicapées, font apparaître de nouveaux risques. Un changement des mentalités, plutôt qu'un sentiment d'obligation morale, permettrait aux personnes handicapées de se voir confier des rôles clés dans l'élaboration des politiques, à la fois dans les secteurs public et privé. Il est donc nécessaire d'appliquer pleinement l'article 8 de la Convention sur la sensibilisation.

6. **M^{me} Alainchair** (Sénégal) dit que son gouvernement a pris plusieurs mesures visant à mettre en œuvre la Convention. En particulier, 50 000 cartes d'égalité des chances ont été émises entre 2013 et 2017 pour promouvoir l'accès aux services sociaux de base, y compris les programmes de mutuelles de santé, les bourses de sécurité familiale et les services de transport public. Une réunion interministérielle tenue le

13 février 2018 a donné lieu à deux décisions importantes, à savoir l'adoption avant la fin de l'année des textes d'application de la loi sur la politique sociale portant sur la protection des droits des personnes handicapées et la mobilisation de ressources visant à financer le plan d'action national sur le handicap (2017-2021). En outre, le Sénégal a été désigné pays pilote chargé de la mise en œuvre de la deuxième phase du projet Architecture de l'Union africaine pour l'invalidité et a organisé un atelier de formation régional sur la prise en compte du handicap, à l'intention de responsables de haut niveau, qui a réuni quelque 25 pays.

7. **M. Lootah** (Émirats arabes unis) dit que son pays a accompli des progrès notables dans la promulgation de sa loi fédérale n° 29 de 2006 relative aux droits des personnes handicapées et qu'il a intégré l'égalité des chances dans l'éducation dans son cadre législatif. L'année précédente, son gouvernement a lancé une politique nationale pour l'autonomisation des personnes handicapées proposant une feuille de route nationale pour l'édification d'une société inclusive. Plusieurs mesures ont été prises pour améliorer la situation des femmes handicapées, notamment des actions lancées par la Banque nationale pour appuyer les perspectives commerciales. Pour honorer les engagements énoncés dans la Convention, il convient de penser différemment et d'étudier l'utilisation des technologies à l'appui des efforts mondiaux. Des centres de services technologiques ont donc été ouverts pour mettre les étudiants handicapés en contact avec la technologie, tandis qu'une base de données plus précise a été créée pour offrir des services de haute qualité aux personnes handicapées par le biais de l'Autorité fédérale de la compétitivité et de la statistique. Le Gouvernement des Émirats arabes unis souhaite également permettre aux personnes handicapées d'accéder aux installations sportives et touristiques. Dans ce contexte, les Jeux olympiques spéciaux régionaux du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, organisés à Abou Dhabi en mars 2018, ont été une bonne préparation pour les Jeux olympiques spéciaux prévus en 2019.

8. **M^{me} Tupi** (Observatrice de la Fédération mondiale des sourds) se félicite de la proclamation du 23 septembre « Journée internationale des langues des signes » par l'Assemblée générale dans sa résolution [72/161](#), qui représente une étape importante vers la reconnaissance et le respect des langues des signes dans le monde entier. Le thème transversal de la première Journée internationale des langues des signes sera « Avec la langue des signes, chacun est inclus ». Sans la langue des signes pour transmettre les informations aux personnes sourdes, l'objectif de ne pas faire de laissés-

pour-compte ne serait pas atteint. Au lieu de demander aux personnes entendant de s'exprimer au nom des personnes sourdes, il faut mener des consultations avec les associations nationales des sourds et les représentants de ces derniers eux-mêmes. Un petit nombre de pays ont fait traduire la Convention dans leur langue des signes nationale, et d'autres devraient en faire autant. Une trousse d'informations visuelle donnant des orientations à la communauté sourde et assurant la liaison avec la Convention et les objectifs de développement durable sera lancée sur le site Web de la Fédération mondiale des sourds dans la semaine.

9. **M. Ionatamishvili** (Géorgie) explique que son gouvernement est responsable de la protection des droits des personnes handicapées, qu'il lui revient de garantir une vie décente à chacun et qu'il ne faut pas perdre de temps pour relever ces défis. Sous les administrations précédentes, les personnes handicapées n'ont bénéficié d'aucun appui dans l'exercice de leurs droits à l'autonomie de vie, à l'éducation et à l'emploi. Aucun effort n'a été consenti pour accroître l'accessibilité ou adopter de nouvelles lois, et des décisions ont été prises sans la participation des personnes handicapées. La situation a changé en 2012, quand le Gouvernement nouvellement élu a érigé les droits des personnes handicapées en priorité, ce qui a conduit à la ratification de la Convention, à une réforme juridique, à une augmentation des niveaux d'accessibilité, à l'instauration d'une éducation inclusive, à la mise en place d'un programme de réinsertion des enfants autistes et à la création du Mouvement paralympique géorgien. Le processus de réforme constitutionnelle comporte une disposition sur l'obligation de créer des conditions d'égalité pour les personnes handicapées. Pour autant, de nombreux défis restent à relever, notamment concernant la persistance des restrictions à l'accès physique et à l'emploi des personnes handicapées, les obstacles à l'autonomie de vie et l'absence de promotion des programmes de développement de l'éducation inclusive et des besoins en la matière. Ces questions seront traitées par le biais de réformes sociales, du renforcement de l'action sociale et de la création de garanties juridiques et de mécanismes d'application efficaces.

10. **M. Hoshino** (Japon) annonce que le Japon a mis la dernière main à son quatrième programme quinquennal de base en faveur des personnes handicapées, qui est le premier programme à voir le jour depuis que le pays a ratifié la Convention, en début d'année. Pour assurer la cohérence et le respect des principes de la Convention, des personnes handicapées ont pris part au processus d'élaboration des politiques et leur pouvoir de décision a été respecté. Il faut

promouvoir la prise de mesures efficaces dans le cadre du cycle Planifier-Faire-Vérifier-Agir (PDCA) pour continuer de faire progresser la mise en œuvre. Le programme de base actuel en faveur des personnes handicapées fixe 112 points de référence assortis d'objectifs concrets pour l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits. Le Japon œuvre en faveur de l'élimination des obstacles pour les personnes handicapées et entend poursuivre ses efforts visant à amener le pays à appliquer pleinement la Convention.

11. **M^{me} Ikupa Alex** (République-Unie de Tanzanie) dit que son pays a ratifié la Convention en 2009 et, l'année suivante, promulgué la loi sur les personnes handicapées, qui met l'accent sur la promotion et la protection des droits à la santé, à l'accessibilité, à la réinsertion, à l'éducation, à l'emploi et aux mesures de lutte contre la discrimination. Pour veiller à ne pas faire de laissés-pour-compte, le Gouvernement revoit ses politiques relatives au handicap, à l'emploi et à la sécurité sociale en fournissant un appui technique et financier aux personnes handicapées et aux organisations de personnes handicapées. Il a aussi amélioré l'éducation inclusive et accru la fourniture d'aide technique et d'appareils d'assistance. De plus, des directives nationales d'exemption dans le domaine de la santé sont en cours d'élaboration pour faciliter l'accès aux soins de santé des personnes handicapées, les personnes handicapées doivent désormais être représentées à hauteur d'au moins 3 % dans les institutions publiques comme privées, un plan d'action national a été lancé pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des enfants, y compris des personnes handicapées, des centres de réinsertion professionnelle promouvant la formation à l'autosuffisance ont ouvert leurs portes, et l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme s'est rendue en République-Unie de Tanzanie l'an dernier. Le Gouvernement tanzanien continue de mettre l'accent sur la collecte de statistiques de haute qualité et de données ventilées sur le handicap afin d'améliorer les données disponibles sur tous les groupes de personnes handicapées. La Tanzanie a besoin d'un soutien supplémentaire pour évoluer vers une société plus inclusive.

12. **M. Yat Max** (Guatemala) explique que son pays vit dans une situation d'exclusion, qu'il a récemment essuyé des catastrophes naturelles récurrentes et qu'il se trouve confronté à des problèmes liés à la sécurité industrielle, à la violence et au manque de sécurité. Toutes ces questions ont eu des incidences sur les personnes handicapées, qui vivent elles-mêmes, au

quotidien, dans une situation d'exclusion. À la lumière des observations finales du Comité des droits des personnes handicapées sur le rapport initial du Guatemala (CRPD/C/GTM/CO/1), le Gouvernement travaille sur un plan de mise en œuvre qui sera suivi dans plusieurs institutions publiques. Si des progrès ont été accomplis en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport, le Gouvernement guatémaltèque doit redoubler d'efforts pour faire en sorte que les politiques profitent aux personnes handicapées. L'amélioration des méthodes de travail est également nécessaire pour veiller à l'élaboration des futurs plans et projets. Le Secrétariat à la planification et à la programmation de la Présidence du Guatemala a donc travaillé avec divers responsables de la planification au sein des institutions publiques à cet égard.

13. **M^{me} Dassama** (Sierra Leone) affirme qu'à l'occasion des élections présidentielles organisées en Sierra Leone au début de l'année, les personnes handicapées ont pu voter dans de bonnes conditions d'accessibilité et d'inclusivité grâce à l'appui de la communauté internationale. Les défis psychosociaux que rencontre son pays se sont aggravés suite aux inondations et aux coulées de boue qui ont frappé Freetown l'an dernier, laissant certains survivants avec un handicap moteur et des problèmes de santé mentale. En réponse, le Gouvernement sierra-léonais a renforcé l'action psychosociale et les interventions de protection à tous les niveaux afin de garantir l'efficacité et l'efficience de la prestation des services. Le Président de la Sierra Leone s'est récemment engagé à étudier et mettre en œuvre des politiques et lois relatives au handicap, à améliorer les incitations à l'intention des enseignants des établissements spécialisés, à fournir gratuitement des soins de santé aux personnes handicapées et à fournir des moyens de subsistance pour améliorer les perspectives économiques de ces dernières. Un tel engagement renforcera encore les politiques nationales en vigueur, notamment la loi sur les personnes handicapées de 2011. La Sierra Leone a démontré son attachement ferme aux instruments et traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention. Parmi les réalisations, citons la campagne de renforcement des capacités pour travailler avec les enfants autistes dans les écoles et au sein de leur communauté, l'achèvement du projet de politique sur l'éducation inclusive et l'examen en cours de la loi sur la démence afin de l'adapter aux tendances actuelles en matière de santé mentale. Malheureusement, le siège de la Commission nationale des personnes handicapées a été en proie à un incendie, au début de l'année, qui a eu des répercussions énormes sur la coordination, l'élaboration et la mise en œuvre des

programmes, et donc des effets sur la vie des personnes handicapées.

14. **M. Lambertini** (Italie) constate qu'il reste un long chemin à parcourir pour parvenir à la fermeture définitive de tous les hôpitaux psychiatriques dans le monde et autonomiser les personnes atteintes de déficiences mentales ou intellectuelles afin qu'elles puissent exercer leurs droits et se faire une vraie place dans la société. Tous les États Membres doivent suivre l'exemple de l'Italie, qui est le premier pays à avoir adopté une loi mettant fin aux asiles psychiatriques. L'Italie entend rester à l'avant-garde de la promotion des droits des personnes handicapées au niveau international. Les droits de ces personnes, en particulier des femmes et des filles, sont l'une des priorités du pays par ailleurs candidat au Conseil des droits de l'homme pour la période 2019-2021, et ils ont été au cœur des préoccupations de l'Agence italienne de coopération pour le développement et de ses projets. L'Italie a adopté une double approche visant à promouvoir les initiatives s'adressant spécifiquement aux personnes handicapées dans plusieurs pays et à inclure les personnes handicapées dans la définition de chaque projet. Il est important de poursuivre l'élaboration de politiques novatrices, tant au niveau bilatéral que multilatéral, en vue de promouvoir les droits des personnes handicapées. Ce faisant, il convient d'adopter une approche réellement participative dans laquelle toutes les parties prenantes pertinentes, notamment les personnes handicapées elles-mêmes, seraient incluses.

15. **M. Bauwens** (Observateur de la Fédération Internationale du Spina Bifida et de l'Hydrocéphalie explique que les enfants souffrant du spina-bifida et de l'hydrocéphalie peuvent se développer et s'épanouir dans des conditions d'égalité avec les autres enfants sous réserve qu'ils bénéficient d'un traitement et d'un soutien appropriés. Les enfants handicapés risquent davantage de ne pas être enregistrés que leurs pairs non handicapés, ce qui constitue une violation du paragraphe 2 de l'article 18 de la Convention, qui dispose que les enfants handicapés doivent être enregistrés immédiatement après leur naissance et qu'ils ont dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître leurs parents et d'être élevés par eux. Le droit fondamental à l'enregistrement de la naissance est reconnu en vertu du paragraphe 2 de l'article 24 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en vertu de l'article 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant et au titre de la cible 16.9 des objectifs de développement durable. Les enfants handicapés qui ne sont pas enregistrés à la naissance courent un risque plus élevé de négligence, de placement en institution ou

même de mort. La reconnaissance de l'existence juridique est essentielle pour l'inclusion et l'accès aux droits fondamentaux tels que les soins de santé. Chaque année, des milliers d'enfants souffrant du spina-bifida et de l'hydrocéphalie n'apparaissent pas dans les statistiques, ne reçoivent pas de traitement et de soins appropriés et meurent prématurément. L'orateur est impatient de lire le rapport sur les droits des personnes handicapées à jouir du meilleur état de santé possible, qui sera présenté par le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées à l'occasion de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale. L'enregistrement des enfants à la naissance est la première étape pour garantir leur reconnaissance devant la loi, protéger leurs droits et veiller à ce que toute violation de ces droits soit dûment signalée.

16. **M^{me} Hendricks** (Jamaïque) dit que les personnes handicapées sont souvent laissées pour compte en raison de leur vulnérabilité et qu'elles souffrent de certains comportements et des conditions environnementales. Leur participation à la société apporte une contribution précieuse à la réalisation des objectifs de développement durable. Ces considérations ont guidé les politiques et mesures adoptées par la Jamaïque dans la loi sur le handicap de 2014, qui protège les droits des personnes handicapées et promeut leur développement socioéconomique. L'organisme de réglementation des équipements collectifs a élaboré une politique visant à accroître l'inclusion sociale et à améliorer le service aux usagers pour les personnes handicapées. La Jamaïque est en train de créer un système national d'identification qui permettrait de veiller à ce que personne ne soit laissé de côté, qui contribuerait à la collecte de données et qui faciliterait l'octroi des prestations. Le Gouvernement a adopté la loi sur la construction de 2017 visant à améliorer l'accessibilité des bâtiments et a augmenté les fonds de soutien aux élèves handicapés. Le Conseil jamaïcain pour les personnes handicapées a lancé une campagne nationale de sensibilisation visant à faire connaître la loi sur le handicap, à éduquer les personnes handicapées en ce qui concerne leurs droits et à encourager une plus grande inclusion. La Jamaïque élabore actuellement des codes de bonnes pratiques qui donnent des orientations sur les moyens d'accroître la participation des personnes handicapées. La réalisation pleine et effective des objectifs de développement durable et de la Convention exige une approche globale et intégrée.

17. **M^{me} Bogyay** (Hongrie) dit que son gouvernement est déterminé à ne pas faire de laissés-pour-compte grâce à la pleine mise en œuvre de la Convention et juge déterminante la participation politique des personnes handicapées. La communauté des personnes

handicapées est bien représentée par M. Ádám Kósa, premier malentendant à siéger au Parlement européen, et M. László Lovász, membre du Comité des droits des personnes handicapées. L'an dernier, la Hongrie a accueilli la troisième Conférence internationale de la Fédération mondiale des sourds. Pour ne faire aucun laissé-pour-compte, la Hongrie a entamé une transition complète des soins en institution à des services communautaires d'ici à 2036, laquelle bénéficiera à 10 000 personnes handicapées et prévoit des logements indépendants avec services de soutien, une formation professionnelle à la prestation de services dans le respect des droits de l'homme et des évaluations détaillées visant à adapter les soins aux besoins de chaque individu. Le Conseil national des associations de personnes handicapées et un groupe de travail thématique sur les droits des personnes handicapées ont fourni un appui institutionnel fort à la mise en œuvre de la Convention. Les recommandations formulées par le second ont été soumises à un groupe d'experts nationaux sur le handicap, qui élabore des propositions stratégiques, et à un comité interministériel sur le handicap, qui coordonne les propositions et initiatives juridiques relatives au handicap.

18. **M^{me} Krisnamurthi** (Indonésie) explique que la vulnérabilité des personnes handicapées est exacerbée dans les situations de pauvreté et d'inégalité, ainsi que par l'absence de protection sociale, qui empêchent ces personnes de développer les aptitudes qui conduiraient à la réalisation du Programme 2030. Il faut faire évoluer les mentalités et éliminer les obstacles qui entravent l'épanouissement des personnes handicapées. Le dernier recensement de la population en Indonésie montre que le pays compte quelque 20 millions de personnes handicapées, et la Convention fournit au Gouvernement une plateforme pour promouvoir leur bien-être. En 2016, l'Indonésie a adopté la loi n° 8/2016 relative aux personnes handicapées, qui renverse la perspective nationale en faveur d'une approche fondée sur les droits de l'homme et contribue à faire en sorte que les programmes de développement nationaux soient inclusifs et accessibles. Le Gouvernement indonésien a également mis en place un plan de développement visant à aligner le principe d'inclusion et l'engagement à ne pas faire de laissés-pour-compte. L'Indonésie affiche l'un des taux de cécité les plus élevés du monde et son gouvernement mesure la nécessité de faciliter l'accès à l'information et à la connaissance pour les personnes souffrant de déficiences visuelles. Il a donc engagé le processus de ratification du Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées.

19. **M. Jürgenson** (Estonie) affirme que le Programme 2030 doit être mis en œuvre dans le cadre de la Convention et qu'il doit tenir compte de la question du handicap. L'Estonie s'est dotée d'un appareil législatif reflétant l'attachement du pays à la Convention, notamment un règlement exposant en détail les exigences relatives aux besoins des personnes handicapées dans la construction des bâtiments, une modification de la loi sur le Ministre de la justice qui confie à ce dernier la promotion, la protection et le suivi de la mise en œuvre de la Convention, et une loi accordant aux aidants des personnes souffrant de handicaps profonds cinq jours supplémentaires de congés pour soins par an. Le Ministère des affaires sociales a mené une vaste campagne intégrée, créée par des personnes handicapées, visant à montrer au grand public leur capacité à affronter le quotidien. Le bien-être des personnes handicapées relève de la responsabilité de tous, et les pays et organisations doivent adopter une approche intégrée de l'élaboration des politiques. Ne laisser personne de côté, y compris les personnes handicapées, est un impératif éthique.

20. **M. Jia Yong** (Chine) dit que, depuis la ratification de la Convention, son gouvernement s'emploie activement à s'acquitter de ses obligations en soumettant à l'examen du Comité des droits des personnes handicapées des rapports sur l'application de la Convention. La Chine a modifié sa loi relative à la protection des personnes handicapées et son règlement d'application concernant leur éducation et promulgué sa réglementation sur la construction d'un environnement sans obstacles et sur la prévention du handicap. En 2015, la Chine a établi son objectif d'édifier, à l'horizon 2020, une société modérément prospère qui ne laisse pas les personnes handicapées de côté. Les mesures prévues consistent à protéger et améliorer les moyens de subsistance des personnes handicapées, à veiller à ce qu'elles prennent part au développement social et économique et à accorder la priorité à la réduction de la pauvreté. La Chine a créé une base de données dynamique, sur la condition et les besoins des personnes handicapées, qui a nourri l'élaboration des politiques nationales et ouvert la voie à la création de services ciblés. Plus de 20 millions de personnes handicapées éprouvant des difficultés financières ou souffrant de handicaps graves ont bénéficié de subventions du Conseil d'État. Le pays a collaboré activement avec la communauté internationale pour intégrer les handicaps dans les mécanismes bilatéraux et multilatéraux, y compris par la tenue de réunions régulières avec les États-Unis d'Amérique sur les questions liées aux personnes handicapées et par la mise en place de mécanismes de coopération et d'échange avec la Fédération de Russie et l'Australie. Tous les États

parties et tous les secteurs de la société doivent œuvrer à la réalisation des objectifs relatifs aux personnes handicapées dans le cadre du Programme 2030, ainsi qu'à la promotion du développement sans exclusion de ces personnes.

21. **M. Suan** (Myanmar) explique que depuis son adhésion à la Convention, le Myanmar s'emploie activement à mettre en œuvre des mesures visant à assurer sa pleine réalisation. Par exemple, une loi sur la protection et la promotion des droits des personnes handicapées promulguée en 2015 permet à des dernières de prendre part à tous les domaines de la vie sociale, économique, politique et professionnelle. En outre, le Comité national des droits des personnes handicapées et la Fédération des personnes handicapées du Myanmar ont vu le jour, et un plan national de protection sociale a été adopté pour répondre aux besoins socioéconomiques des citoyens, en particulier les enfants, les femmes, les personnes âgées et les personnes handicapées. Le Gouvernement a également collaboré avec plusieurs organisations régionales et internationales pour protéger et promouvoir les droits des personnes handicapées.

22. La nécessité d'intégrer la question du handicap dans les futurs efforts de développement tombe sous le sens eu égard au lien existant entre handicap et pauvreté. Dans ce contexte, il convient d'instaurer un environnement socioéconomique propice à l'égalité des perspectives d'emploi pour les personnes handicapées et de veiller ainsi à ce que personne ne soit laissé de côté. À cette fin, des réunions ont été organisées avec des acteurs du secteur privé en vue de proposer aux personnes handicapées des stages de formation avant l'emploi et des programmes sur les moyens d'existence, la génération de revenus et la protection sociale. Un certain nombre de programmes ont également été menés pour sensibiliser le public à la nécessité pour les personnes handicapées de jouir de l'égalité des droits et de l'interdiction de la discrimination, de la négligence et de la violence.

23. **M. Bainbridge** (Observateur de CBM) affirme que son organisation met l'accent sur la création d'un monde inclusif dans lequel toutes les personnes handicapées jouiraient de leurs droits de l'homme et réaliseraient pleinement leur potentiel. Il est crucial que la Convention guide la mise en œuvre du Programme 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable pour faire en sorte de ne laisser personne de côté. En outre, l'aide humanitaire et la coopération internationale doivent respecter pleinement les droits des personnes handicapées et les États qui ne sont pas encore engagés dans l'aide humanitaire et la coopération internationale sans exclusion des handicaps

doivent s'employer à le faire. La participation véritable et efficace des personnes handicapées bénéficie à la société dans son ensemble. Pour parvenir à une telle inclusion, la collecte et le renforcement de la ventilation des données sont essentiels ; l'utilisation du bref questionnaire sur le handicap du Groupe de Washington permettrait d'assurer la comparabilité dans le temps. La budgétisation tenant compte de la question du handicap est déterminante pour la mise en œuvre de la Convention et du Programme 2030. Faute d'adopter cette approche, les personnes handicapées se retrouveraient laissées-pour-compte.

24. *La séance est suspendue à 11 h 20 ; elle est reprise à 11 h 30.*

b) Tables rondes :

i) Espace budgétaire national, partenariats public-privé et coopération internationale aux fins du renforcement de l'application de la Convention

25. *M. Rohland (Allemagne), Président, et M. Macanawai (représentant de la société civile), prennent la présidence.*

26. **M. Macanawai** (société civile), coprésident, annonce que le débat portera sur la mise en œuvre des droits de l'homme des personnes handicapées par le biais du développement sans exclusion, en s'intéressant à la politique budgétaire des États, aux partenariats public-privé et à la coopération internationale visant à renforcer la Convention. Les principaux domaines abordés seront la mise en œuvre de la Convention au niveau national et les personnes handicapées vivant dans la pauvreté dans les pays les moins avancés et les pays en développement. La mise en œuvre de la Convention avec un budget limité constitue un véritable défi.

27. **M^{me} Cisternas Reyes** (Envoyée spéciale du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité), intervenante, dit que, si la politique budgétaire des États reste une notion ambiguë, le Fonds monétaire international la définit comme la capacité d'un gouvernement à augmenter les dépenses ou à réduire les impôts sans mettre en péril l'accès au marché et la soutenabilité de la dette.

28. Le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement fournit un cadre global pour le financement du développement, notamment une série de points étroitement liés aux personnes handicapées, tels que les mesures sur la protection sociale, les infrastructures accessibles et le travail décent. Ces

obligations incombent essentiellement aux autorités gouvernementales, mais d'autres acteurs ont un rôle à jouer, notamment les micro, petites, moyennes et grandes entreprises. En outre, comme le Programme d'action d'Addis-Abeba doit être appuyé par des données et des statistiques pertinentes, les pays en développement ont besoin de plusieurs milliards de dollars pour compiler les statistiques annuelles ou procéder aux recensements requis. La coopération multilatérale sera cruciale à cet égard.

29. Le Forum politique de haut niveau pour le développement durable a mis en lumière la nécessité pour les entreprises privées de faire preuve d'initiative en matière de développement. Cependant, celles-ci doivent être incitées à conclure des partenariats pour le développement, qui, avant toute chose, prévoient une répartition équitable des risques et des avantages, évitent les actions qui vont à l'encontre du développement, en offrant une indemnisation le cas échéant, promeuvent l'emploi des personnes handicapées, respectent la notion de responsabilité des entreprises et investissent dans le développement durable, en particulier en faveur des personnes handicapées. Il faut également trouver des arguments susceptibles de convaincre les entreprises de suivre les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. En montrant leur engagement en faveur du développement durable et des personnes handicapées, par exemple en contribuant à des politiques publiques sur l'emploi et l'accessibilité, les entreprises privées bénéficieraient d'un retour sur investissement par le biais d'une amélioration de leur image.

30. **M^{me} Kitamura** (National Rehabilitation Center for Persons with Disabilities, Japon), intervenante, explique que tous les secteurs de coopération présentent différents atouts, limites, perspectives et contraintes, et que le partage des connaissances peut accélérer le processus de réalisation de l'égalité pour les personnes handicapées. La collecte de données par des organisations privées et internationales pourrait servir de base à la création de nouvelles statistiques gouvernementales. Utiliser le bref questionnaire sur le handicap du Groupe de Washington ouvrirait la voie aux comparaisons internationales et permettrait de traiter un large éventail de cibles. Le Groupe de Washington contribue à adapter les indicateurs à la situation de chaque pays et dispense une formation sur la création de statistiques.

31. Après le grand tremblement de terre de l'est du Japon en 2011, le service public japonais de radio et de télédiffusion a collecté des données montrant que le taux de mortalité des personnes handicapées était deux fois supérieur au taux de mortalité global dans la région

touchée, ce qui met en lumière la nécessité d'appuyer l'évacuation de ces personnes en cas de catastrophe à grande échelle. Ce cas est un bon exemple de coopération entre les secteurs public et privé : la société de radiodiffusion a commencé à collecter des données, les collectivités territoriales y ont apporté une réponse, les organisations de personnes handicapées ont publié les résultats et le Gouvernement a achevé la collecte. Le débat sur la nature des statistiques gouvernementales à ventiler en fonction du handicap est nécessaire, et la collecte des informations pourrait être intégrée si les outils de collecte de données communs faisaient l'objet d'un consensus entre secteurs.

32. L'Organisation mondiale de la Santé estime qu'environ 15 % de la population mondiale vit avec une forme de handicap, mais rares sont les pays qui sont en mesure de fournir des services de protection sociale à tous les citoyens sur des fonds publics. Les organisations privées jouent donc un rôle prépondérant pour combler la brèche, notamment par le biais de la coopération internationale. Ainsi, des organisations de personnes handicapées ont ouvert un centre de soutien aux personnes handicapées suite au grand tremblement de terre de l'est du Japon. Ce centre est financé par des dons d'organisations privées et de particuliers, et 10 % de ses fonds proviennent de l'étranger. L'organisation de l'oratrice étudie actuellement la possibilité d'étendre certaines de ces pratiques novatrices à la prestation de services gouvernementaux en cas de catastrophes futures.

33. *Une brève vidéo sur le travail entrepris par la République dominicaine pour améliorer la vie des personnes handicapées est diffusée.*

34. **M. Corporán** (Conseil national du handicap de la République dominicaine), intervenant, indique que la Convention a été ratifiée dans toute la région d'Amérique latine et des Caraïbes à l'exception de deux pays, et que la ratification par tous les pays permettrait de renforcer les partenariats de coopération avec le secteur privé. Assurer la pérennité des progrès sociaux constitue un défi de taille, et la Convention sert de guide en faveur d'un véritable changement social vers lequel doivent tendre toutes les actions, tous les plans et toutes mesures prises. Il est étrange que le monde de l'entreprise ne se soit pas encore saisi des chiffres fournis par la Banque mondiale qui décrivent les personnes handicapées et leurs familles comme des consommateurs. De même, la classe politique est souvent réticente à s'engager sur la question du handicap, jugeant l'action qui en découle comme une charge plutôt que comme un investissement. Le renforcement de la coopération internationale et la hausse des financements dans les secteurs clefs auraient

donc un effet bénéfique sur les personnes handicapées, leur permettant de jouir pleinement de tous leurs droits. La coopération Sud-Sud est également très importante pour la République dominicaine, qui collabore avec plusieurs pays de la région et s'efforce de faire entrer la question du handicap dans le Système d'intégration de l'Amérique centrale.

35. **M. Cuk** (Réseau Global Action on Disability), intervenant, dit que, pour ne laisser personne de côté et mettre véritablement en œuvre la Convention, les États Membres et autres parties prenantes doivent consentir un financement plus durable du développement tenant compte du handicap. Il convient aussi d'inciter de nouvelles parties prenantes à formuler des engagements et apporter des contributions. Il est nécessaire d'agir de concert pour échanger des connaissances spécialisées, coordonner les actions et, en général, mieux faire connaître le handicap auprès d'un large éventail d'organisations contribuant au développement incluant le handicap. Les budgets d'exécution de l'Organisation des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), par exemple, sont nettement supérieurs au budget correspondant alloué au Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées. De même, l'appui financier aux organisations non gouvernementales qui œuvrent en faveur des droits des femmes et des enfants est plus fort que pour celles qui promeuvent les droits des personnes handicapées. Si les États Membres, fondations et organisations non gouvernementales internationales qui ont pu investir dans les droits des personnes handicapées méritent une reconnaissance, le manque d'engagement financier et opérationnel depuis la mise en œuvre de la Convention reste un sujet de préoccupation.

36. Le réseau Global Action on Disability œuvre pour que ses membres intègrent les droits des personnes handicapées et aligne donc son action sur l'article 32 de la Convention. Il a également attiré des organisations réalisant tant des investissements financiers que des investissements généraux dans le développement incluant le handicap, y compris de nouveaux donateurs soucieux d'en savoir plus sur le développement incluant le handicap, ainsi que des banques de développement telles que la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement. Ses membres ont collaboré dans le cadre de groupes de travail thématiques pour réaliser des progrès dans des domaines tels que l'éducation inclusive, la protection sociale et l'action humanitaire. Ils ont déjà rencontré un certain succès en défendant conjointement l'adoption d'un marqueur de l'inclusion par le Comité d'aide au développement de

l'Organisation de coopération et de développement économiques. Les membres ont également activement encouragé la ventilation des données et la mise en place d'un plan d'action à l'échelle du système, d'un dispositif de responsabilisation et d'une unité chargée d'examiner l'inclusion des personnes handicapées dans le système des Nations Unies, entre autres initiatives.

37. **M^{me} Srouf** (Union générale des personnes handicapées de Palestine), intervenante, déplore que de nombreuses personnes handicapées dans le monde souffrent d'isolement, de marginalisation et d'exclusion et que de nombreux pays disposent d'établissements pour personnes handicapées non surveillés, où l'on commet des actes de violence et des violations des droits de l'homme. Il est important que la gravité de la question soit prise en compte dans les stratégies, les politiques et la planification budgétaire et il relève de la responsabilité de tous de trouver les moyens de permettre aux personnes handicapées de participer pleinement aux processus de développement en tant que contributeurs crédibles et efficaces. Le décalage entre le budget alloué à la mise en œuvre de la Convention et la place des personnes handicapées au sein du système des Nations Unies doit être comblé. Une solution pourrait consister à mettre en place des bureaux des Nations Unies dans le monde entier pour affecter des budgets à la question, mener des consultations et promouvoir la mise en œuvre universelle de la Convention.

38. Dans le cadre de la coopération internationale, il est important de distinguer politique et droits de l'homme et d'avoir à l'esprit que les personnes handicapées sont les vrais experts en la matière. Il arrive que la coopération internationale soit politisée et utilisée pour manipuler le droit international et la législation nationale. Or elle devrait être une sphère dédiée au plaidoyer, employée pour mettre fin à l'occupation et au conflit armé.

39. Les articles de lois relatifs aux personnes handicapées et autres lois nationales pertinentes doivent encourager la contribution financière du secteur privé à la mise en œuvre de la Convention. De plus, les produits et les environnements du secteur privé doivent être rendus accessibles de plein droit. Comme les questions liées au handicap sont intersectorielles, toutes les organisations publiques, privées et à but non lucratif sont responsables de la mise en œuvre de la Convention et de la protection des droits des personnes handicapées. Les représentants des États parties, les organismes internationaux et les personnes handicapées, en dépit de leurs différences, doivent trouver de meilleurs moyens de travailler ensemble, en favorisant l'inclusion et en prévenant l'exclusion.

40. **M^{me} Mercado** (Danemark) affirme qu'au Danemark, le principe consistant à traiter chacun avec respect et dignité est acté dans le système politique, au sein des organisations de la société civile, dans les entreprises et dans le système de protection sociale. La législation sociale danoise vise à permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et à améliorer leur qualité de vie. Les services sociaux s'emploient à améliorer les perspectives de développement de chaque individu par le biais des soins corporels, d'une aide pratique, d'une assistance technique et d'un appui financier. Toutefois, il demeure nécessaire de créer le meilleur cadre possible pour aider davantage de personnes handicapées à obtenir un emploi et pour donner aux municipalités les outils nécessaires pour faire en sorte que le système pourvoie aux besoins de chacun. Il convient de chercher l'inspiration et des orientations auprès des organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine du handicap ainsi qu'auprès de partenaires et collègues internationaux.

41. **M^{me} Manombe-Ncube** (Namibie) dit que la participation politique est un droit de l'homme intrinsèque et que les personnes handicapées ont la possibilité de vivre leur citoyenneté dans le plein sens du terme en participant aux affaires publiques. La Namibie a donc élaboré des programmes d'éducation des électeurs et un système électoral pour les personnes handicapées. Le Parlement namibien compte une autre femme handicapée et deux personnes atteintes d'albinisme, qui doit être reconnu comme un handicap en raison de la stigmatisation et de la discrimination dont sont victimes les personnes qui en sont atteintes.

42. **M. Fembek** (Observateur, Martin und Gerda Essl Sozialpreis gemeinnützige Privatstiftung) dit que son organisation concentre actuellement son action sur le Zero Project dédié à la recherche et à la communication sur les innovations, pratiques et politiques appuyant la mise en œuvre de la Convention. Au cours des six dernières années, 400 innovations ont été sélectionnées dans le monde entier et la plupart d'entre elles ont été présentées lors de la conférence annuelle du Zero Project organisée à Vienne. La démarche intersectorielle et globale qui a été adoptée a abouti sur trois grandes conclusions quant à la manière dont la création de partenariats public-privé et la coopération internationale pourraient être facilitées. Premièrement, les innovations et études de cas crédibles, fondées sur des éléments probants, sont l'un des principaux moteurs de la mise en œuvre de la Convention. Deuxièmement, la coopération intersectorielle inclusive est nécessaire pour combler les lacunes entre pays et secteurs et susciter le dialogue entre toutes les parties prenantes, au sein d'un cadre

clairement défini qui exclut les objectifs irréalisables. Troisièmement, une communication plus efficace avec les parties prenantes appuyant la mise en œuvre de la Convention s'impose.

43. **M^{me} Skaug** (Norvège) dit que l'inclusion des personnes handicapées est hautement prioritaire pour les politiques norvégiennes relatives aux droits de l'homme et qu'il est important d'appuyer les efforts visant à élaborer des indicateurs et des méthodes statistiques permettant de suivre la mise en œuvre du Programme 2030. Une meilleure connaissance des problèmes rencontrés par les personnes handicapées ouvrirait la voie à une amélioration des politiques et à des actions ciblées. L'éducation inclusive est une priorité particulière. La Norvège a dirigé l'élaboration du projet de bibliothèque numérique mondiale, qui rend des ressources pédagogiques de qualité disponibles en plusieurs langues africaines et asiatiques, et envisage de mettre particulièrement l'accent sur l'utilisation de formats universellement accessibles au profit des utilisateurs handicapés. La documentation des bonnes pratiques touchant à la coopération internationale doit encore être améliorée, en partie à cause du manque de données fiables sur le handicap et de l'absence d'outils et de systèmes efficaces et systématiques de gestion des résultats. La Norvège a appuyé les efforts déployés par le Royaume-Uni pour renforcer l'utilisation des statistiques et a activement contribué aux travaux sur la mise en place d'un marqueur politique sur le handicap au sein du système de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Le pays a aussi encouragé l'inclusion d'une définition du handicap en cas de recours au marqueur politique sur le handicap du Comité d'aide au développement, qui, s'il est utilisé de manière systématique, peut faire une grande différence dans les efforts visant à édifier des sociétés tenant compte de la question du handicap. L'utilisation d'outils de mesure tels que le marqueur politique sur le handicap et le bref questionnaire sur le handicap du Groupe de Washington peut représenter une étape importante en vue de la mise en œuvre de la Convention et du Programme 2030. Le manque de fiabilité des données de planification et de suivi de l'inclusion représente un grand défi, *a fortiori* dans la mesure où il n'a pas été possible de procéder à des comparaisons mondiales ou régionales.

44. **M. Samaniego** (Paraguay) dit que le Conseil national du handicap au Paraguay a créé un espace dédié non seulement à la prise de décisions par les personnes handicapées, mais aussi à la collaboration entre les organisations de la société civile et l'État, qui a conduit à l'établissement d'un plan national pour les droits des personnes handicapées. L'autonomisation des

personnes handicapées est importante non seulement en matière de participation, mais aussi de prise de décisions, en accord avec le concept « rien sur nous sans nous ». Au Paraguay, la législation du travail concernant l'inclusion prévoit que les personnes handicapées représentent au moins 5 % des effectifs de la fonction publique. Des progrès ont également été réalisés en ce qui concerne l'insertion sur le marché du travail dans le secteur privé, l'objectif étant de mettre en évidence la compétence d'une personne avant son handicap. Le Paraguay a été le premier pays doté de ruines jésuites à mettre en place des rampes pour en faciliter l'accès aux personnes handicapées.

45. **M. Hossain** (Observateur d'ADD international) dit que son organisation s'emploie à mettre en œuvre la Convention et à atteindre les objectifs de développement durable afin d'améliorer les conditions de vie des personnes handicapées. À cette fin, elle collabore avec des institutions de microfinancement afin de permettre aux personnes handicapées d'accéder au crédit pour créer des entreprises et s'appuie sur des arrangements bilatéraux pour allouer des ressources à la coopération internationale. Compte tenu des difficultés liées à l'obtention de ressources suffisantes, l'accent doit être mis sur le financement national, l'accroissement de l'assistance au développement et l'accueil de nouveaux partenaires du secteur privé. L'engagement politique des gouvernements à mobiliser des ressources est également très important.

46. **M^{me} Al Fahim** (Émirats arabes unis) dit que le financement est essentiel pour la réalisation des objectifs de développement durable et pour atteindre les personnes susceptibles d'être laissées pour compte, y compris les personnes handicapées. Aux Émirats arabes unis, l'intégration a fait l'objet de la décision politique la plus importante en matière de financement. Un comité national a été créé pour poursuivre la mise en œuvre d'un plan d'action novateur visant à traduire les objectifs en réalité concrète, en exigeant de toutes les entités gouvernementales qu'elles soient pleinement capables de servir les personnes handicapées, qu'elles présentent des rapports d'étape et qu'elles incluent ces personnes dans les consultations. L'intégration a accru la participation du secteur privé, la réglementation nationale créant un marché encourageant les entreprises non seulement à participer, mais aussi à rester compétitives et à innover. Un marqueur dédié aux personnes handicapées à l'échelle du système des Nations Unies serait une révolution en matière d'intégration et de financement. Une telle démarche suppose que les Nations Unies et ses partenaires divulguent leurs budgets et leur action en faveur des personnes handicapées, et qu'ils les fassent participer à

la conception, à l'exécution et au suivi des programmes. Ce marqueur permettrait également de favoriser la ventilation des données, qui est un outil de premier plan. L'intégration est indispensable pour faire évoluer l'approche du financement, et les Nations Unies pourraient ouvrir la voie.

47. **M. Sushkevych** (Ukraine) déplore que la traduction russe du terme « personnes handicapées » dans les documents officiels des Nations Unies reste « invalides », qui est offensant. Ce terme discriminatoire a été retiré de l'ensemble des textes législatifs ukrainiens et le système des Nations Unies dans son ensemble devrait en faire de même.

48. En raison de la guerre en cours dans son pays, des milliards de dollars ont été gaspillés pour résister à l'agression étrangère et des dizaines de milliers de personnes handicapées ont été privées de leurs droits les plus élémentaires. L'Organisation des Nations Unies doit intensifier ses efforts pour lutter contre l'agression et, partant, protéger les droits de l'homme des personnes handicapées.

49. **M. Loufty** (Observateur de Disabled Peoples' international) dit que les États doivent tenir compte des personnes handicapées dans leurs budgets, faute de quoi ils n'atteindront pas les objectifs de développement durable. Il incombe à la communauté internationale des entreprises de respecter les principes de la Convention et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les personnes handicapées doivent être considérées comme des acteurs clefs du processus de développement économique et social. Il est indispensable de veiller à ce que l'ensemble des produits, des dépenses publiques et des investissements tienne compte des personnes handicapées. L'accessibilité est un principe fondamental de la Convention et tous les États Membres doivent respecter leurs engagements en la matière.

50. **M. Cuk** (Réseau Global Action on Disability) dit que le financement du développement, la réalisation des objectifs de développement durable et la mise en œuvre de la Convention doivent être pris au sérieux. Il est temps d'aller de l'avant et les paroles doivent désormais se traduire en actes.

51. **M. Corporán** (Conseil national du handicap, République dominicaine) dit que l'alignement de la Convention sur les objectifs de développement durable et les systèmes de planification nationaux permettra d'intégrer les questions liées au handicap et de promouvoir l'investissement. La République dominicaine adopte déjà une telle démarche et a réussi à créer un projet interorganisations comptant sur la participation d'organisations gouvernementales et de la société civile. Ce projet promeut les droits des

personnes handicapées par le biais de l'éducation inclusive, de l'autonomie de vie et d'un travail décent, avec la participation du Programme des Nations Unies pour le développement, du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et de l'UNICEF.

52. **M^{me} Kitamura** (National Rehabilitation Center for Persons with Disabilities, Japon), faisant référence aux systèmes de protection sociale forts et aux taux d'imposition élevés au Danemark et en Norvège, dit que Japon examine comment ces impôts pourraient servir à accroître le budget dédié aux personnes handicapées. Le projet norvégien de bibliothèque numérique mondiale est particulièrement précieux, mais il subsiste un problème potentiel concernant les restrictions à l'échange de livres numériques liées aux droits d'auteur. La coopération des éditeurs est nécessaire pour produire à moindre coût des versions numériques de livres papier dont pourraient profiter les personnes souffrant d'un handicap visuel.

La séance est levée à 13 heures.